REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258400472-20261110-DEL26_32-DE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE

SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 novembre 2026

Nombre de Délégués en exercice.....24

Nombre de Délégués Titulaires présents.....2

Nombre de Délégués Suppléants Présents.....1

Nombre de Délégués votant.....3

2ème réunion : *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 3 novembre 2026, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.*

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six et le 10 novembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- Titulaires : MM. Gérard DAUDET, GUILLOT Philippe

- Suppléant : M. Frédéric MAUREL

Absents excusés : MM. AIMADIEU Franck, AURIOL Michel, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, COPETE Paul, FONTANARAVA Eric, FRANCESCHI Rémy, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, GRYNKORN Serge, LIBERATO Fabrice, LOVISOLO Jean-François, RAOUX Michel, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice, VOLLAIRE Olivier

Mmes BARANDON Brigitte, GREGOIRE Sylvie et MAUGAN CURNIER Séverine

N°26-32

Secrétaire de Séance : M. Frédéric MAUREL

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258400472-20261110-DEL26_32-DE

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territo

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le SIECEUTOM nécessite l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget prévu au mois de mars 2027, pour assurer le fonctionnement des services et plus particulièrement le fonctionnement du quai de transfert du Grenouillet ;

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget ;

LE COMITE SYNDICAL
Vu le rapport du Président
Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés
Par 3 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

D'OUVRIR 25 % des crédits du budget de l'exercice 2026 des dépenses d'investissement (BP+DM), conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2027, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2026	Ouverture crédits 2027
	Site du Grenouillet (Chapitre opération n°16)	**88 651,65 €**	**22 150,00 €**
	Compte 2128	71 000,00 €	17 750,00 €
	Compte 21351	7 651,65 €	1 900,00 €
	Compte 2158	10 000,00 €	2 500,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**7 000,00 €**	**1 750,00 €**
	Compte 21838	6 000,00 €	1 500,00 €
	Compte 21848	1 000,00 €	250,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**500,00 €**	**125,00 €**
	Compte 2051	500,00 €	125,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
084-258400472-20261110-DEL26_32-DE

DE DIRE que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2027 lors de son a

D'AUTORISER le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAUREL

SIECEUTOM 84 300 Cavaillon

Le Président

Gérard DAUDET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 16 NOV. 2026

Et de sa publication le : 16 NOV. 2026

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258400472-20261110-DEL26_32-DE